



PREFET DE L'AIN

Bourg-en-Bresse, le 20 juin 2019

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des
installations classées

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

SAISINE POUR AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE L122-1 IV DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Projet : Augmentation du nombre de livraisons annuelles de Chlorure de Vinyle Momomère (CVM) avec augmentation de la capacité autorisée au titre de la rubrique 4718

Localisation : Usine de Balan - 258, route de Saint Maurice-de-Gourdans - 01360 Balan

Pétitionnaire : Société KEM ONE

L'autorité environnementale a reçu le dossier le : 17 juin 2019

L'avis sera rendu dans un délai de 35 jours soit au plus tard le 22 juillet 2019.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de 35 jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER